

Règlement complet du jeu-concours « Baby-foot à gagner »

Version en vigueur au 08 septembre 2023

Article 1 – Organisateur du jeu-concours

La Société GESTBOUCH, ci-après désignée « l'Organisatrice », Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 050 000€, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 501 709 943 dont le siège social est sis Rue du Paon, ZI de la Romanerie Nord – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur sa page Instagram @laboucherierestaurants.

La Société GESTBOUCH est la seule organisatrice et s'occupe seule de la gestion du présent jeu-concours. Les participants reconnaissent avoir connaissance du fait que la plateforme Instagram ne gère pas et ne sponsorise pas le présent jeu-concours. Les participants reconnaissent que la plateforme Instagram ne saurait être tenue responsable d'un quelconque litige relatif au présent jeu-concours.

Article 2 – Durée du jeu-concours

Le jeu se déroulera du 12 septembre 2023 au 08 octobre 2023 sur la page Instagram @laboucherierestaurants.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la durée du jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Article 3 – Conditions de participation au jeu-concours

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant rempli les conditions suivantes :

- Suivre le compte Instagram @laboucherierestaurants ;
- Liker la publication faisant mention du jeu ;
- Taguer des amis avec qui on souhaite faire une partie de Baby-foot ;
- Repartager la publication dans sa story en mentionnant le compte @laboucherierestaurants.

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat.

La participation au jeu-concours est strictement nominative et limitée à une par personne. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Le personnel de la société organisatrice, de celui des établissements du réseau La Boucherie, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leur famille en ligne directe ne peuvent participer au jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Article 4 – Principe et fonctionnement du jeu-concours

A partir du 11 octobre 2023, un tirage au sort va être effectué sur le site <https://www.wask.co/> parmi les participants au jeu-concours. Une fois que la plateforme aura tiré un participant au sort, l'Organisatrice va vérifier que le participant a rempli les conditions de participation au jeu-concours.

Deux cas de figure pourront se présenter :

- Si le participant tiré au sort a rempli toutes les conditions de participation, il sera contacté sur sa messagerie Instagram par le compte @laboucherierestaurants ;
- Si le participant tiré au sort n'a pas rempli toutes les conditions de participation, un nouveau tirage au sort sera effectué. Cette opération se reproduira jusqu'à ce qu'un participant ayant rempli toutes les conditions de participation sera tiré au sort.

Il sera demandé au gagnant de communiquer les informations suivantes : son nom, son prénom, son adresse postale et son numéro de téléphone.

A défaut de réponse du gagnant dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi du message lui annonçant qu'il a été tiré au sort, un nouveau tirage au sort sera effectué. Le gagnant n'ayant pas répondu dans le délai imparti ne pourra plus prétendre à récupérer son gain et ne pourra pas prétendre à une quelconque compensation financière.

Une fois les informations obtenues, l'Organisatrice fera envoyer, à ses frais, par l'intermédiaire de la Société DISTRIBOUCH (RCS ANGERS n°502 282 940) le Baby-foot objet du présent jeu-concours.

Le gain est attaché au gagnant, il ne pourra être réclamé et reçu que par le gagnant.

Article 5 – Dotation

Il n'y a qu'un seul gain et un seul gagnant.

Le gain est un Baby-foot flocké LA BOUCHERIE d'une valeur de 3094,75€ HT.

La valeur indiquée pour le gain correspond au prix public unitaire HT approximatif couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement et est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Pour récupérer le gain, le gagnant devra envoyer par message sur l'application Instagram toutes les informations demandées par l'Organisatrice nécessaires pour l'envoi du gain. L'Organisatrice prendra contact avec le gagnant afin de fixer la date de livraison du gain en semaine du lundi au vendredi avant 13 heures.

Dans le cas où la livraison serait reportée ou que le gagnant n'ait pas pu récupérer son gain, une seconde livraison sera programmée aux frais de l'Organisatrice.

En cas de retour non délivré, le gain sera retourné à l'Organisatrice sis ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU et restera à disposition du gagnant pendant un mois. Il conviendra alors au gagnant d'organiser lui-même et à ses frais la récupération du gain.

A l'expiration du délai d'un mois, le gagnant ne pourra plus prétendre à récupérer son gain et ne pourra obtenir aucune compensation financière.

Le gain ne sera ni repris, ni échangé contre un autre produit ou objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain, par d'autres de caractéristiques et de valeurs équivalentes, si les circonstances l'exigent, sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Consultation et modification du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.la-boucherie.fr.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (hors frais postaux) sur simple demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante : service client - ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

L'Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation sans qu'un tiers ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou réparation que ce soit.

Article 7 – Données personnelles

Dans le cadre de la participation au jeu, le gagnant sera amené à communiquer plusieurs informations afin de pouvoir récupérer le gain. A cet effet, il devra transmettre des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone).

Il est toutefois rappelé que conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles.

Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à GESTBOUCH par e-mail à l'adresse suivante : service-client@la-boucherie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : ZI La Romanerie Nord, rue du Paon, 49124 St Barthélemy d'Anjou. La demande devra indiquer le nom et prénom, l'adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

GESTBOUCH conserve les données à caractère personnel pendant une durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Article 8 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice se limite à la seule offre du gain et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut affectant le gain.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être retenue en cas de dégradation et/ou perte du gain en cours de livraison.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute insatisfaction du gagnant dans l'utilisation de leur gain ou des perdants.

L'Organisatrice ne pourrait être responsable de la suppression ou de la perte de messages, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme Instagram.

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, et si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler, écourter, reporter, proroger ou modifier le présent jeu.

Le gagnant ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnisation à ce titre.

Article 9 – Loi applicable - Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser devra être transmise à l'Organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du jeu-concours à l'adresse suivante : ZI de la Romanerie Nord, Rue du Paon – 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question par l'Organisatrice dans le respect de la législation française.